

L'Amarrage

Journal communautaire
de Rivière-au-Tonnerre/Sheldrake
septembre 2026



Rapport du maire sur les faits saillants financiers 2025

Exercice terminé le 31 décembre 2025

Séance

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, je présente aux citoyens les faits saillants du rapport financier de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025, ainsi que les faits saillants du rapport de l'auditeur externe.

Base légale : Code municipal du Québec, art. 176.2.2. Le rapport doit aussi être diffusé sur le territoire de la municipalité selon les modalités déterminées par le conseil.

Le rapport financier est consolidé. Il comprend les comptes de la Municipalité et sa quote-part de **8 %** dans la **Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de l'Ouest de la Minganie**. Cette distinction est importante, parce que certains chiffres sont présentés sur une base consolidée alors que d'autres concernent uniquement l'administration municipale.

1. Résultat de l'exercice 2025

Pour l'ensemble consolidé, les revenus de 2025 se sont élevés à **2 071 092 \$**, et les charges à **1 731 671 \$**. L'excédent lié aux activités est donc de **339 421 \$**.

À des fins fiscales, l'excédent de fonctionnement de l'administration municipale est de **385 859 \$**. En incluant la quote-part de la Régie, l'excédent de fonctionnement consolidé à des fins fiscales est de **403 939 \$**.

Il faut distinguer ces résultats du simple solde des revenus moins les dépenses. La comptabilité municipale comprend notamment les revenus d'investissement, l'amortissement, le remboursement de la dette et les affectations aux différents excédents et fonds. C'est cette conciliation qui mène au résultat fiscal de 385 859 \$ pour l'administration municipale.

2. Revenus

Les revenus de fonctionnement de l'administration municipale ont atteint **1 591 943 \$**, comparativement à un budget de **1 527 848 \$**. Les revenus de fonctionnement ont donc été supérieurs aux prévisions de **64 095 \$**.

Les principales sources sont les autres revenus, à **649 203 \$**, les taxes, à **574 709 \$**, et les transferts de fonctionnement, à **210 425 \$**. Le poste « autres revenus » est donc, en 2025, plus élevé que le revenu provenant des taxes.

Le rapport financier ne ventile toutefois pas les 649 203 \$ entre les différentes sources comprises dans ce poste. La résolution adoptée par le conseil en juillet 2026 indique que les sommes de **385 859 \$** et de **93 163 \$** qui ont été affectées par le conseil proviennent des fonds de la Romaine et des redevances des minicentrales de Sheldrake et de Magpie. Je ne présenterai donc pas de ventilation plus détaillée de ces revenus que celle qui est supportée par les états financiers.

Les revenus consolidés totaux sont beaucoup plus faibles qu'en 2024, où ils atteignaient **4 007 711 \$**. Cette baisse ne traduit pas une baisse comparable de l'activité municipale. Elle s'explique principalement par les transferts d'investissement : ils étaient de **2 838 199 \$** en 2024, année où d'importants travaux subventionnés ont été comptabilisés, contre **402 662 \$** en 2025. Pendant ce

temps, les revenus de fonctionnement de l'administration municipale sont passés de **1 513 823 \$** en 2024 à **1 591 943 \$** en 2025.

3. Charges et écarts au budget

Pour comparer correctement les dépenses de fonctionnement au budget, il faut utiliser les charges avant la ventilation de l'amortissement. Sur cette base, les dépenses de l'administration municipale ont été de **1 177 311 \$**, alors que le budget était de **1 083 387 \$**. Il y a donc eu un dépassement de **93 924 \$**, soit **8,7 %**.

Le principal écart se trouve en hygiène du milieu, où les dépenses ont été de **317 146 \$** contre un budget de **245 596 \$**, soit un dépassement de **71 550 \$**. À lui seul, ce secteur représente environ les trois quarts du dépassement total.

Il est donc important de le dire clairement : l'excédent de **385 859 \$** ne provient pas d'une sous-utilisation du budget de dépenses. Les dépenses de fonctionnement comparables ont, au contraire, dépassé le budget.

4. Pourquoi un excédent malgré un dépassement des dépenses

Le budget 2025 était équilibré à des fins fiscales. Il prévoyait notamment une affectation de **425 765 \$** à l'excédent de fonctionnement affecté. Dans les résultats réels de 2025, cette affectation ne s'est pas réalisée de la même manière; les états financiers montrent plutôt une utilisation nette de **11 152 \$** de l'excédent affecté.

Autrement dit, le résultat fiscal de **385 859 \$** s'explique par l'ensemble des écarts entre les revenus, les dépenses et surtout les affectations prévues au budget et celles réellement comptabilisées. Il ne faut donc pas interpréter ce montant comme 385 859 \$ d'économies réalisées sur les dépenses courantes.

5. Redressement des données de 2024

Les états financiers de 2024 ont été retraités pour deux raisons. Premièrement, à la suite d'une révision des ententes concernant la minicentrale de Magpie, une somme de **93 163 \$** a été reconnue comme étant due à la Municipalité pour 2024 et les années antérieures.

Deuxièmement, un revenu de transfert de **414 691 \$** lié aux travaux d'atténuation des risques d'érosion et de submersion côtières avait été comptabilisé trop tôt en 2024. Cette somme a été reportée à l'exercice suivant. L'effet net de ces deux corrections a été de réduire de **321 528 \$** l'excédent accumulé au début de 2025.

6. Rapport de l'auditeur externe

L'auditeur externe a exprimé une opinion avec réserve sur les états financiers consolidés. Sous réserve du point qui suit, l'auditeur conclut que les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité au 31 décembre 2025, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

La réserve concerne l'application du chapitre **SP 3280** sur les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations. La Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de l'Ouest de la Minganie n'a pas procédé à l'identification et à l'évaluation complète de ses passifs à ce titre.

Comme la Municipalité détient une participation de **8 %** dans cette Régie et que cette participation est consolidée dans les états financiers, l'auditeur ne peut déterminer les ajustements qui pourraient être nécessaires sur certains postes consolidés.

Il est important de préciser que le fondement de cette réserve est lié à la quote-part de la Régie incluse dans la consolidation. Le rapport de l'auditeur ne relève pas, dans ce fondement de réserve, une irrégularité identifiée dans les comptes propres de l'administration municipale.

L'auditeur attire aussi l'attention sur le retraitement des chiffres comparatifs de 2024 et sur certaines informations établies à des fins fiscales selon le modèle du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Ces deux observations ne modifient pas l'opinion de l'auditeur.

7. Situation financière au 31 décembre 2025

Au 31 décembre 2025, la Municipalité présente une trésorerie et des équivalents de trésorerie de **3 282 745 \$**, des placements de portefeuille de **772 707 \$** et des actifs financiers nets de **3 470 062 \$**.

La dette à long terme consolidée est de **14 682 \$**. L'endettement total net à long terme, qui inclut notamment la quote-part de la Régie et de la MRC, est de **88 673 \$**, comparativement à **345 770 \$** en 2024. Il s'agit d'une diminution de **74 %**.

L'excédent accumulé consolidé est de **13 982 349 \$**. Ce chiffre ne représente pas de l'argent libre en banque. Il comprend notamment **10 464 270 \$** correspondant à l'investissement net dans les immobilisations et autres actifs. Il comprend aussi des excédents affectés et des fonds réservés.

De la même façon, les **3,28 millions de dollars** de trésorerie ne sont pas entièrement disponibles pour de nouvelles dépenses. Les états financiers comprennent notamment **936 985 \$** de revenus reportés, c'est-à-dire des sommes reçues mais rattachées à des projets ou à des obligations qui ne sont pas encore entièrement réalisés.

8. Immobilisations et capacité de renouvellement

En 2025, les acquisitions d'immobilisations consolidées ont été de **233 983 \$**, alors que l'amortissement comptabilisé a été de **499 011 \$**. La valeur comptable nette des immobilisations a donc diminué de **265 028 \$** au cours de l'exercice.

Cette différence ne signifie pas, à elle seule, que les infrastructures se sont physiquement détériorées de 265 028 \$. L'amortissement est une mesure comptable. Elle constitue toutefois un indicateur important pour la planification : sur une base pluriannuelle, la Municipalité doit s'assurer que ses investissements permettent de maintenir et de renouveler adéquatement ses infrastructures.

9. Affectation des excédents depuis la fin de l'exercice

Après la fin de l'exercice 2025, le conseil a adopté, le **7 juillet 2026**, la résolution 103-07-26. Cette résolution a affecté l'excédent de fonctionnement non affecté de 2025, soit **385 859 \$**, ainsi que le redressement de **93 163 \$** relatif aux redevances de Magpie, pour un total de **479 022 \$**.

De ce montant, **45 %**, soit **215 559,90 \$**, a été affecté aux infrastructures; **45 %**, soit **215 559,90 \$**, au développement; et **10 %**, soit **47 902,20 \$**, à l'administration. Ces sommes demeurent dans

l'excédent accumulé, mais elles sont maintenant réservées à ces fins. Leur utilisation devra faire l'objet de décisions du conseil.

10. Commentaire général sur l'état des finances

À la lecture des états financiers 2025, la situation financière de la Municipalité peut être qualifiée de solide. La Municipalité dispose d'actifs financiers nets importants, d'une trésorerie élevée et d'un niveau d'endettement à long terme très faible. Elle possède donc une capacité réelle pour planifier et financer des projets.

Cette situation favorable doit cependant être interprétée avec prudence. Une partie de la trésorerie correspond à des revenus reportés et ne constitue pas une marge de manœuvre libre. Une partie importante des excédents est affectée à des fins précises. De plus, les dépenses de fonctionnement ont dépassé le budget en 2025, principalement en hygiène du milieu, et le niveau d'investissement annuel dans les immobilisations a été inférieur à l'amortissement comptabilisé.

Il faut également tenir compte de la structure de nos revenus. Une part importante des revenus de fonctionnement provient d'autres revenus, notamment de sources qui ne sont pas fixées directement par la Municipalité. Il serait donc imprudent de considérer ces revenus comme une base garantie pour financer de façon permanente de nouvelles dépenses récurrentes.

En résumé, la Municipalité n'est pas, au 31 décembre 2025, dans une situation financière préoccupante. Au contraire, son bilan lui donne une marge de manœuvre appréciable. Le principal enjeu est maintenant d'utiliser cette capacité de manière disciplinée : contrôler les dépenses récurrentes, suivre les écarts budgétaires, planifier le renouvellement des infrastructures et réserver les revenus exceptionnels ou moins prévisibles à des investissements et à des projets durables.

Conclusion

Pour résumer l'exercice 2025 : la Municipalité termine l'année avec un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de **385 859 \$** pour l'administration municipale; sa situation financière demeure solide et son endettement est faible; les états financiers consolidés font l'objet d'une opinion avec réserve dont le fondement concerne la quote-part de la Régie intermunicipale; et le conseil a depuis affecté **479 022 \$** à des fins d'infrastructures, de développement et d'administration.

Le présent rapport constitue mon compte rendu aux citoyens des faits saillants du rapport financier 2025 et du rapport de l'auditeur externe. Il sera diffusé sur le territoire de la Municipalité conformément aux modalités déterminées par le conseil.



Benoit de Mulder
Maire de Rivière-Au-Tonnerre

Références de vérification

- Rapport financier consolidé 2025 : rapport de l'auditeur (S6); résultats consolidés (S7); situation financière (S8); résultats détaillés et budget (S12); excédent de fonctionnement à des fins fiscales (S13); excédent d'investissement (S14); charges par objets (S19); excédent accumulé (S23); endettement total net (S25); acquisitions d'immobilisations (S36).
- Note 24 du rapport financier : redressement des redevances Magpie et du revenu de transfert lié à l'érosion et à la submersion côtières.
- Résolution 103-07-26, adoptée le 7 juillet 2026 : affectation de 479 022 \$ selon la répartition 45 % infrastructures, 45 % développement et 10 % administration.
- Code municipal du Québec, art. 176.2.2 : rapport du maire aux citoyens sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe; diffusion selon les modalités déterminées par le conseil.

Rentrée télé automne 2026 : Quand commencent vos émissions

ICI RADIO-CANADA TÉLÉ

- [Antigang](#), saison 2 – Du lundi au jeudi à 19 h, dès le 7 septembre
- [Gala des 41es Prix Gémeaux](#) – Le dimanche 13 septembre à 20 h
- [Les Millimus](#), saison 2 – Du lundi au vendredi à 7 h 30, dès le 14 septembre
- [On va se le dire](#), saison 8 – Du lundi au jeudi à 16 h, dès le 14 septembre
- [Silence, on joue!](#), saison 12 – Du lundi au vendredi à 17 h 30, dès le 14 septembre
- [Un gars, une fille](#), saison 11 – Dès le lundi 14 septembre à 19 h 30
- **[Dumas](#), saison 3 – Dès le lundi 14 septembre à 20 h
- ***[Sur le fil](#) – Dès le lundi 14 septembre à 21 h
- **[STAT](#), saison 5 – Dès le mardi 15 septembre à 20 h
- [Bienvenue à Kingston-Falls](#) – Dès le mardi 15 septembre à 21 h
- [Les enfants de la télé](#), saison 17 – Dès le mercredi 16 septembre à 20 h
- [Libre dès maintenant](#), saison 2 – Dès le mercredi 16 septembre à 21 h 30
- **[Temps de chien](#), saison 4 – Dès le mercredi 16 septembre à 21 h
- *[Le moment de vérité](#) – Dès le jeudi 17 septembre à 20 h
- *[Pierre-Yves prend le métro](#) – Dès le jeudi 17 septembre à 21 h
- [Infoman](#), saison 27 – Dès le jeudi 17 septembre à 19 h 30
- [Jumelles](#) – Dès le vendredi 18 septembre à 17 h
- [La question](#), saison 2 – Dès le vendredi 18 septembre à 19 h
- Galas Juste pour rire 2026 – Dès le vendredi 18 septembre à 20 h
- *[Sous pression](#) (Premier spectacle solo de Louis Morissette) – Les vendredis 18 et 25 septembre à 21 h
- [Mini-Jean et mini-bulle](#), saison 4 – Dès le samedi 19 septembre à 8 h (2 épisodes en rafale)
- [En direct de l'univers](#), saison 18 – Dès le samedi 19 septembre à 19 h
- [Les joyeux patentoux](#), saison 4 – Dès le dimanche 20 septembre à 9 h 30
- [Le gros laboratoire : Ados](#) - 9e édition, saison 7 – Dès le dimanche 20 septembre à 19 h 30
- [Tout le monde en parle](#), saison 23 – Dès le dimanche 20 septembre à 20 h
- *[Les couleurs du passé](#) – Samedi 26 septembre à 20 h
- *[Coeur de motard](#) – Samedi 3 octobre à 22 h 30
- [Retour à la maison](#) – Samedi 10 octobre à 22 h 30



TVA

- [La Poule aux oeufs d'or](#) – Dès le dimanche 23 août à 18 h 30
- [Le Tricheur](#), saison 16 – Du lundi au vendredi, dès le 31 août à 18 h 30
- [La rentrée TVA](#) – Dimanche 6 septembre à 19 h
- [Masterchef Québec](#), saison 4 – Dès le dimanche 6 septembre à 20 h 30 + du lundi au mercredi à 19 h 30, dès le 7 septembre
- *[Jérémy Demay - Naturel](#) – Le dimanche 6 septembre à 21 h 30
- [Indéfendable](#), saison 5 – Du lundi au jeudi à 19 h, dès le 7 septembre
- [Les Armes](#), saison 3 – Dès le lundi 7 septembre à 20 h
- [L'appel](#) – Dès le lundi 7 septembre à 21 h
- [Alertes](#), suite de la saison 6 – Dès le mardi 8 septembre à 20 h
- [Ravages](#) – Dès le mardi 8 septembre à 21 h
- [Indomptables](#), suite et fin de la saison 1 – Dès le mercredi 9 septembre à 20 h
- [Ça finit bien la semaine](#), saison 17 – Dès le vendredi 11 septembre à 19 h
- [Chanteurs masqués](#), saison 6 – Dès le dimanche 13 septembre à 19 h
- [Alertes : Pelletier](#) – Dès le lundi 26 octobre à 21 h

Taxes municipales

On vous rappelle que votre quatrième versement est exigible le 15 septembre 2026.
Pour éviter les frais de retard (et du stress), assurez-vous de faire votre paiement à temps.

POURQUOI PAYONS-NOUS DES TAXES MUNICIPALES?

Et surtout... qu'est-ce que je paie réellement?

« Je paie des taxes, donc j'ai droit à des services! »

Cette phrase, nous l'entendons régulièrement. Et elle est en partie vraie!

Les taxes et tarifs municipaux permettent effectivement de financer les services, les infrastructures, l'entretien et les obligations de la Municipalité.

Mais il est important de comprendre que les taxes municipales ne fonctionnent pas comme un abonnement à la carte.

Chaque année, le conseil municipal adopte un règlement de taxation qui détermine les taux de taxation et les tarifs nécessaires pour financer les dépenses prévues au budget.

Pour 2026, le Règlement 227-01-26 établit notamment une taxe foncière générale, ainsi que différents tarifs pour les services municipaux.

1. LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

La taxe foncière générale sert à financer notamment les dépenses d'administration générale et les dépenses qui ne sont pas spécifiquement financées par une autre taxe ou un autre tarif.

Pour 2026, le taux est de :1,14 \$ par 100 \$ d'évaluation

Le montant dépend donc de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation foncière.

La Loi sur la fiscalité municipale prévoit qu'un immeuble porté au rôle d'évaluation est imposable, sauf lorsqu'une disposition législative prévoit une exemption ou une limitation.

 **« Mais mon terrain appartient à la Couronne! »**

C'est une question que nous recevons régulièrement.

Le fait qu'un terrain soit une terre de la Couronne et qu'une personne en détienne un droit d'occupation ou de location ne signifie pas automatiquement que cette personne est exemptée de taxation municipale.

La législation fiscale prévoit des règles particulières concernant les immeubles et les droits qui peuvent être portés au rôle d'évaluation.

La Municipalité ne décide donc pas librement qui paie ou ne paie pas une taxe foncière. Elle doit appliquer les règles prévues par la Loi sur la fiscalité municipale et les données du rôle d'évaluation.

2. LES TARIFS POUR LES SERVICES

Votre compte peut également comprendre différents tarifs liés à des services municipaux.

À Rivière-au-Tonnerre, le règlement de taxation prévoit notamment des tarifs pour :

AQUEDUC

Le tarif 2026 est établi selon le nombre d'unités attribuées à chaque catégorie d'usager.

1 unité résidentielle = 307,30 \$

1 unité résidentielle = 260,03 \$



ÉGOUTS

Même principe : le tarif est établi selon la catégorie d'usager.

1 unité résidentielle = 260,03 \$

MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le tarif est établi selon le nombre d'unités attribuées à chaque catégorie.

1 unité = 162,20 \$ pour la collecte et

1 unité = 56,17 \$ pour l'enfouissement.

Ainsi, une résidence correspondant à 1 unité représente 218,37 \$ pour ces deux composantes.

Mais une entreprise, un restaurant, un motel ou un autre établissement peut avoir un nombre d'unités différent selon le tableau prévu au règlement.

3. LA PRÉVENTION-INCENDIE

Le règlement prévoit également un tarif de compensation pour la prévention-incendie :

 Fiche avec bâtiment : 47,82 \$

 Fiche sans bâtiment et chalets : 23,91 \$

Ce montant contribue au financement des dépenses liées à la prévention-incendie.

4. LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Pour les résidences et chalets concernés :

 Vidange aux 2 ans : 100 \$

 Villégiateur – vidange aux 4 ans : 50 \$

Encore une fois, il s'agit d'un tarif établi par le règlement municipal afin de financer le service prévu.

« MAIS JE PAIE DES TAXES! »

OUI! MAIS CELA NE SIGNIFIE PAS QUE CHAQUE SERVICE EST GRATUIT OU DISPONIBLE SUR DEMANDE.

Payer des taxes signifie que vous contribuez au financement collectif de la Municipalité. Cela ne signifie pas que chaque contribuable peut demander n'importe quel service individuellement parce qu'il paie des taxes.

ET ON REVIENT À NOTRE AUTOBUS!

Vous vous souvenez de notre comparaison dans notre édition spéciale sur les élections?

La Municipalité est comme un autobus.

Les citoyens contribuent à son fonctionnement par leurs taxes et autres revenus.

Le conseil municipal choisit la destination et les grandes priorités.

La direction générale et l'administration planifient le trajet et assurent la gestion quotidienne.

Mais pour que l'autobus continue de rouler, il faut aussi :

-  payer le carburant;
-  entretenir le véhicule;
-  effectuer les réparations;
-  remplacer les pièces vieillissantes;
-  prévoir les dépenses futures.

C'est exactement le rôle d'une saine gestion financière municipale.

Vous payez votre part pour que l'autobus puisse rouler, même si vous ne descendez pas à tous les arrêts.

De la même façon, vos taxes contribuent au financement de l'ensemble des services et infrastructures municipales, même si vous n'utilisez pas chacun de ces services de la même façon.

« JE SUIS SEULEMENT AU CHALET QUELQUES SEMAINES PAR ANNÉE. POURQUOI JE PAIE? »

Parce que la taxation et les tarifs municipaux ne sont pas établis uniquement en fonction du nombre de jours où une personne occupe son immeuble.

Le règlement prévoit d'ailleurs que certains tarifs sont payables par le propriétaire d'un bâtiment occupé ou non et utilisé ou non.

Le système permet ainsi à la Municipalité de répartir les coûts des services selon les catégories et les modalités établies par le conseil dans le règlement de taxation.

EN RÉSUMÉ

Votre compte de taxes ne contient pas qu'une seule « taxe ».

Il peut comprendre plusieurs composantes qui ont chacune une raison d'être :

-  Taxe foncière générale → basée sur la valeur imposable.
-  Aqueduc → financement des dépenses liées au service d'aqueduc.
-  Égouts → financement des dépenses liées au service d'égout.
-  Matières résiduelles → collecte, entretien du site et enfouissement.
-  Prévention-incendie → financement des dépenses prévues pour ce service.
-  Fosses septiques → financement du service de vidange.

 Les taxes et tarifs municipaux sont notre contribution collective au fonctionnement de notre communauté.

Ils permettent d'entretenir nos infrastructures, d'offrir les services municipaux, de respecter nos obligations et de préparer notre municipalité pour l'avenir.

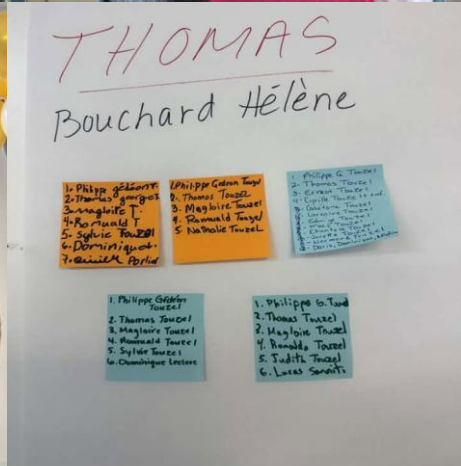
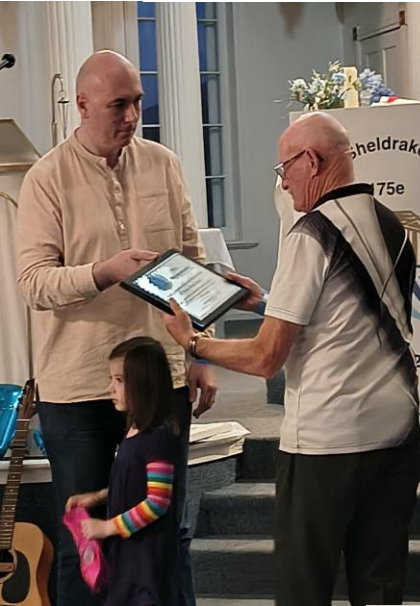
La Municipalité ne peut pas simplement choisir de ne pas imposer une somme prévue par la loi ou par son règlement de taxation. Elle doit appliquer les règles qui encadrent la fiscalité municipale.

 Vous avez une question concernant votre compte de taxes?

N'hésitez pas à communiquer avec la Municipalité. Nous sommes toujours heureux de vous expliquer à quoi correspond chacun des montants apparaissant sur votre compte.



FESTIVITÉS DU 100^e DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE AU TONNERRE ET DU 175^e DE SHELDRAKE 7-8-9 AOÛT 2026






La Belle et ses Bêtes

Et



Stéphane «Propane» Lavoie



La soirée sera animée par l'inimitable Michael



**PROJET
AGROALIMENTAIRE
DU TONNERRE**

Fonds d'initiatives
et d'opportunités
socio-économique
FIOSE



Fonds de soutien
au développement
social
FSDS

Un important appui pour le projet agroalimentaire du Tonnerre

Le Comité fondateur du projet agroalimentaire du Tonnerre bénéficie de deux soutiens financiers de la MRC de Minganie pour faire avancer son projet de développement agroalimentaire à Rivière-au-Tonnerre.

Dans un premier temps, une aide de 15 000\$ a été accordée par le **Fonds d'initiatives et d'opportunités socio-économiques (FIOSE)** afin de permettre l'obtention d'une expertise spécialisée pour la mise en place des infrastructures d'alimentation en eau nécessaires au projet.

À cette contribution s'ajoute un montant de 20 000\$ provenant du **Fonds de soutien au développement social (FSDS)** pour soutenir le déploiement du projet agroalimentaire, qui vise notamment la production de légumes frais locaux ainsi que la mise en valeur et la commercialisation de petits fruits et de produits transformés.

Par ces investissements, la MRC réaffirme sa volonté d'appuyer les projets porteurs qui stimulent le développement économique, social et communautaire du territoire.

LE SAVIEZ-VOUS?

Vous prévoyez faire des travaux?

Avant d'entreprendre vos travaux, pensez à vérifier si un **permis ou un certificat d'autorisation** est requis. **Le service d'inspection** est là pour vous accompagner dans vos démarches!

Comment faire une demande?

Le **formulaire de demande de permis** est disponible sur notre site Internet, dans la section **Citoyen** → **Construction et rénovation**.

Vous pouvez également vous procurer une copie papier directement au **bureau de la Municipalité**.

La signature du propriétaire est obligatoire

Toute demande de permis doit obligatoirement être **signée par le propriétaire** de l'immeuble.

Vous faites la demande au nom du propriétaire? Vous devez avoir en votre possession une **procuration signée par celui-ci** vous autorisant à effectuer la demande et les démarches relatives au permis.

Lorsque votre permis est prêt

Une fois votre permis émis, la Municipalité communiquera avec vous afin de vous informer que celui-ci est prêt à être récupéré.

Au moment de récupérer le permis, la signature du propriétaire est obligatoire. Une autre personne peut également venir le chercher, à condition d'avoir en main une **procuration signée par le propriétaire**.

N'oubliez pas le paiement!

Les frais liés au permis doivent être acquittés par :

- chèque;
- argent comptant;
- virement bancaire.

Pour qu'une demande puisse être **considérée comme complète et valide**, les signatures requises doivent avoir été apposées **et le paiement des frais doit avoir été effectué**.

Avant de commencer vos travaux, informez-vous! Une demande de permis peut vous éviter bien des soucis.



DU 13 AU 19 SEPTEMBRE 2026



Semaine de la
municipalité

Votre municipalité, c'est plus que vous pensez !

**Laver sa voiture
avec moins d'eau,
c'est brillant.**

Votre eau, c'est notre eau à tous.



Votre
gouvernement

Québec

**Arroser son jardin
naturellement, c'est faire une
fleur à l'environnement.**

Votre eau, c'est notre eau à tous.



Bâtir l'avenir

Québec

**Plus on utilise
nos lave-vaisselles
à moitié pleins,**



**plus on
gaspille de
l'eau pour rien.**

Votre eau,
c'est notre eau à tous.

Votre
gouvernement

Québec

**Plus on
consomme
d'eau,**



**plus
nos usines
sont sous
pression.**

Votre eau,
c'est notre eau à tous.

Bâtir l'avenir

Québec

**Votre eau,
c'est notre eau
à tous.**



Bâtir l'avenir

Québec

Bonne nouvelle !

En plus du défibrillateur (DEA) installé dans le portique d'entrée du bâtiment de l'office municipal d'habitation (HLM) situé au 435 rue Jacques-Cartier à Rivière-au-Tonnerre.

Un autre défibrillateur est maintenant aussi installé à la salle communautaire de Sheldrake au 1275 rue Jacques-Cartier.

BINGO!

SAMEDI 19 SEPTEMBRE

PETIT BINGO

25¢

À PARTIR DE
17 H

JUSQU'À 19 H

BINGO RÉGULIER

19 H 30

9 PARTIES À 50 \$

CARTE PLEINE	50 NUMÉRO
50 \$	175 \$
	OU
	100 \$

MOITIÉ MOITIÉ

VENEZ TENTER VOTRE CHANCE!

SALLE DES LOISIRS
de Sheldrake

ORGANISÉ PAR LES LOISIRS

⇒ Merci de votre participation et bon jeu! ⇒

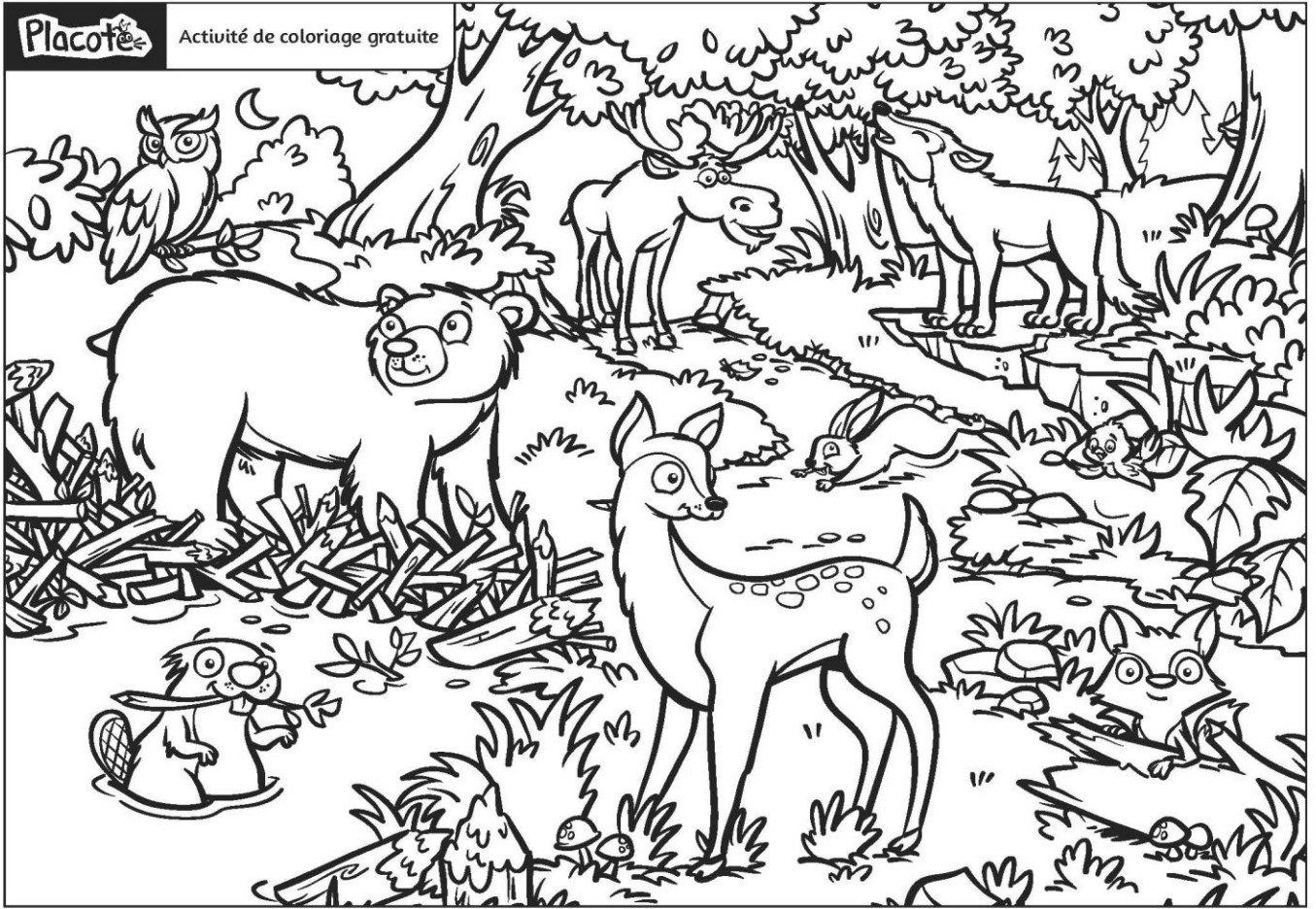
10	23	37	51	67
14	29	42	55	70
11	26	★	46	62
8	30	36	50	68
2	17	45	57	73

6	16	34	48	72
3	22	38	60	71
12	27	★	53	68
1	25	41	56	74
9	29	44	59	66

Jouons un peu!

Placote

Activité de coloriage gratuite



9	6	5				1		4
4	8			7				2
	7		4		6			9
	5	7		4		9	2	
	9		6	5				
6							8	1
				8	9			5
				4	2			7
3		9		2	7	6		8

A LA MAISON



C	O	T	E	C	U	L	T	U	P	E	C	U	B
A	V	R	I	O	N	I	C	O	L	I	H	O	U
V	L	A	K	A	S	I	O	L	A	N	A	S	R
E	S	C	A	L	I	E	R	H	F	I	M	B	E
P	L	A	N	C	H	E	R	D	O	X	B	U	A
P	O	U	S	T	F	R	I	O	N	T	R	O	U
O	N	O	M	A	E	M	D	U	D	E	E	X	Y
C	U	I	S	I	N	E	O	K	O	F	T	O	S
C	R	E	A	T	E	R	R	A	S	S	E	R	P
A	V	O	L	E	T	A	W	A	I	S	V	I	O
B	I	O	L	E	R	E	G	R	E	N	I	E	R
P	E	T	A	G	E	N	A	L	E	D	J	E	T
C	H	E	M	I	N	E	E	H	A	L	E	S	E
P	I	S	C	R	T	O	I	T	O	S	S	E	U

chez nous.biz

Cherche les 16 parties de la maison

BUREAU
CAVE
CHAMBRE
CHEMINEE
CORRIDOR
CUISINE
ESCALIER
ETAGE

FENETRE
GRENIER
PLAFOND
PLANCHER
PORTE
TERRASSE
TOIT
VOLET



La Maison du Tonnerre

POPOTE ROULANTE SEPTEMBRE 2026

Mardi le 01 : Salade César, spaghetti, tartelette au chocolat.

Mercredi le 02: Soupe aux légumes, pâté chinois, shortcake aux fraises.

Jeudi le 03 : Crème de brocoli, brochette de poulet, tiramisu.

Mardi le 08: Soupe aux vermicelle, pain viande, gâteau rouleau à l'érable.

Mercredi le 09: Crème de poulet, porc crème de champignon, cannoli à la crème.

Jeudi le 10: Salade, fettuccine Alfredo, milles feuilles.

Mardi le 15: Salade, ragoût boulette, tarte aux pommes.

Mercredi le 16: Soupe aux riz, coquilles aux fruits de mer, cupcake.

Jeudi le 17: Crème de légume, pâté de poulet, beigne farcis.

Mardi le 22: Soupe minestrone, cigare au chou, tarte au citron.

Mercredi 23: Salade César, lasagne, carrée magique

Jeudi le 24: Crème de carotte, sauce saumon gratiné, roulée aux pêches.

Mardi le 29: Soupe à l'oignon, sauté légume, gâteau mousse au chocolat.

Mercredi 30 : Soupe won ton, mets chinois, passion flakie caramel.

LES REPAS AU COÛT DE 7\$ SONT OFFERTS AUX PERSONNES DE 65 ANS+, À CELLES EN PERTE D'AUTONOMIE, AUX MALADES OU AUX PERSONNES DANS LE BESOIN.

Les menus peuvent changer sans préavis.

Pour commander : 418-465-2922

BON APPÉTIT!

Richère et Véronique

C'est avec plaisir que nous souhaitons un bon retour à
Madame Marie-Josée Lapierre

au sein du conseil municipal.

Félicitations pour cette élection sans opposition au
poste numéro 2.

Votre dévouement envers notre municipalité nous tient à
cœur

Nous vous souhaitons un excellent mandat et un franc succès
dans l'exercice de vos fonctions.

SEPTEMBRE 2026

DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
		1	2	3 	4	5
6	7 Fête Du Travail	8  	9	10 	11	12
13	14	15	16  MRC	17 	18	19
20	21	22 	23	24 	25	26
27	28	29	30		 MUNICIPALITÉ DE Rivière-au-Tonnerre Conception du journal : Judith Touzel © BlankCalendarPages.com	